

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

**CONCOURS ou EXAMEN**

donnant accès à l'emploi de :

Ingénieur

à titre interne

(1)

à titre externe

(1)

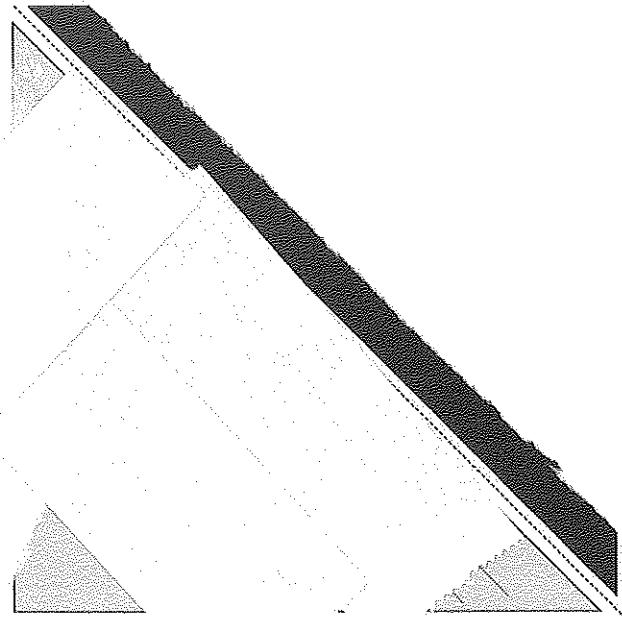
au titre du troisième concours

(1)

Spécialité Urbanisme, aménagement et paysage

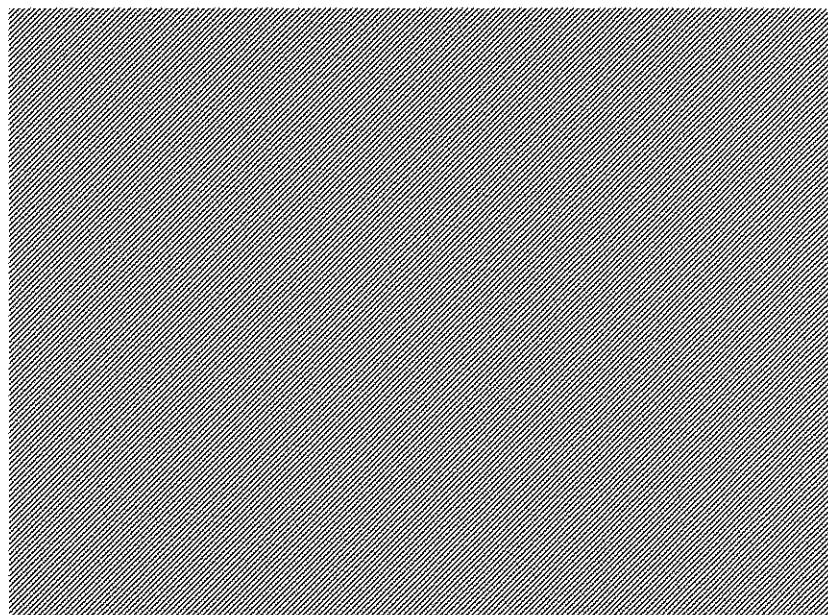
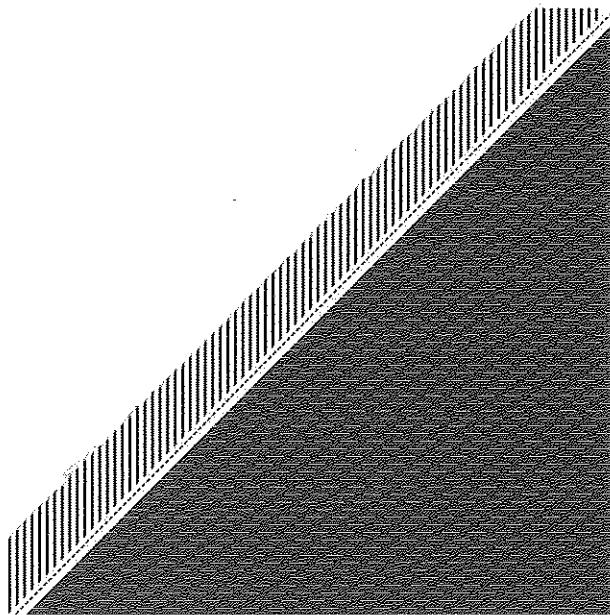
Épreuve de Note sur dossier

Date de l'épreuve 14/06/2017



A retenir par le candidat.

Colonne réservée à l'Administration	
Numéro de correction	<u>Note de synthèse</u>
Numéro d'anonymat	<p>Depuis la fin de l'économie basée sur le modèle fordiste, une nouvelle économie est en pleine expansion au niveau mondial. Créative, flouïde, innovante, numérique, elle entraîne de profonds changements économiques et territoriaux. Cette nouvelle économie entraîne la diversification de nouveaux modèles collaboratifs qui ne sont pas sans présenter des conséquences sur l'organisation des villes qui les accueillent.</p> <p>Dans un premier temps, il est proposé de revenir sur l'économie créative et ses différents modèles (I) avant de voir que ces nouveaux modèles influencent l'organisation territoriale (II).</p>
Note attribuée (réservé au jury)	<u>15,75</u>
Visa du jury ou de la Commission de Surveillance	<p>I. L'économie créative, un facteur de développement de nouveaux modèles collaboratifs</p> <p>I.1. L'avènement de l'économie créative</p> <p>La révolution numérique a modifié et continue de modifier nos façons de travailler, de nous impliquer dans le monde dans lequel nous vivons. Les attentes des consommateurs, des salariés, des entrepreneurs changent. Vis-à-vis de l'entreprise,</p>



les salariés recherchent de plus en plus une qualité de vie plutôt qu'une économie basée sur la production. C'est sur cette base que se développe l'économie créative.

L'intérêt de cette économie est multiple. Accessible à tous, elle crée des espaces collaboratifs attractifs favorisant les échanges entre les personnes. Elle se nourrit de la créativité individuelle et des compétences de chacun pour créer des richesses. Elle est également un moteur de développement des territoires, notamment car les espaces collaboratifs sont souvent dans des zones jusqu'ici peu valorisées : friches, espaces délaissés... mais également car cette économie est attractive et amène de nouveaux "talents". Les villes s'organisent donc pour attirer, en misant sur la qualité de vie, les activités culturelles, la réhabilitation urbaine...

Le fait que cette économie soit basé sur le numérique permet une implantation variée, même dans des petites villes.

## I.2 Les différents modèles collaboratifs

Il existe plusieurs types de modèles collaboratifs, qui sont détaillés ci-après :

- les espaces de coworking - il s'agit de lieux dédiés à l'accueil des start-ups ou des entrepreneurs individuels. On les appelle aussi parfois "incubateur". L'objectif de ces espaces est de créer un "écosystème favorable à la création et à l'innovation". Cela intéressera particulièrement

les start-ups numériques/high-techs mais aussi plus récemment les plus grosses entreprises. Des villes comme Tours, Orléans ou encore Lyon se sont investies pour encourager la création et l'installation d'espace de coworking.

les workshops: ce sont des ateliers de réflexion organisés sur une courte période autour d'une thématique définie. L'objectif est de mettre autour de la table différents acteurs de la sphère publique et privée afin de faire émerger des solutions à une question posée. Cette collaboration n'a pas une vocation économique mais peut s'apparenter à l'industrie créative.

l'innovation participative: utilisant principalement les apports numériques, (application, plateformes), ils s'adressent à tout citoyen désireux de s'inviter et d'impliquer dans un sujet qui le concerne. Ce modèle peut par exemple être utilisé au sein d'une collectivité pour permettre aux habitants de devenir "acteur" de leur ville en transmettant en temps réel des informations à la municipalité.

les Totems sont des espaces pluri-collaboratifs, labellisés "French Tech", qui constituent des lieux associant espaces de coworking, espaces culturels, espaces associatifs. Différentes métropoles sont attirées par ce label et se donnent les moyens de l'obtenir.

## II Une régénération territoriale nécessaire à une économie nouvelle, mais qui présente des limites

### II.1 Rendre les territoires attractifs

Afin de profiter de cette économie créative et génératrice d'emplois, les villes s'organisent.

Les industries créatives notamment les espaces de coworking jouent un rôle dans la croissance économique et le renouvellement urbain. Les anciens quartiers industriels en friche présentent un intérêt pour les Totems. Ainsi, ces quartiers pourront faire l'objet d'opération de revitalisation.

En terme d'aménagement du territoire, cela rebrousse les cartes. En effet, rendus attractifs, ces espaces peuvent intéresser le secteur immobilier.

Il s'agit également que les collectivités visent l'enjeu de "développer" des "villes créatives", notamment en soutenant et mettant en œuvre les moyens d'être attractives. Il existe de nouveaux besoins immobiliers, qui s'exercent y compris dans les métropoles régionales. En effet, l'économie numérique n'a pas de frontières. Les collectivités ont donc tout intérêt à faire en sorte de pouvoir accueillir ces nouveaux modèles collaboratifs.

## II.2. Les limites des nouveaux modèles collaboratifs

L'installation d'espaces de coworking et d'espaces collaboratifs dans un territoire entraîne une réorganisation de ce dernier autour de cette nouvelle économie. Cela peut entraîner des spéculations foncières par des sociétés immobilières, qui trouvent dans ce un intérêt à des secteurs jusqu'à présent délaissés.

D'autre part, cette économie offre un phénomène de mode et pose la question de la "susténabilité du mouvement à long terme". En effet, le potentiel de croissance n'est pas sans

Cela a des conséquences

L'affacement des frontières peut aussi poser question d'autant plus qu'en surface ne privée les contours sont de plus en plus flous, l'espace de travail devenant aussi un espace de "loisirs culturels". Concernant la vie privée, ces nouveaux modèles collaboratifs tendent également à faire disparaître la "propriété intellectuelle".

Enfin, ces modèles collaboratifs sont en grande partie financés par des fonds publics et privés le parcours est complexe pour mettre un plan de financement en place.

En conclusion, les nouveaux modèles collaboratifs présentent un intérêt économique certain pour les territoires qui les accueillent en apportant de la valeur ajoutée au territoire, en contribuant à l'attractivité de zones urbaines et en créant des emplois.

Les collectivités sont attirées par ces nouveaux modèles mais il est nécessaire de bien réfléchir à sa traduction pour éviter que celle entraîne des contre-effets pour le territoire.

## Nete de propositions

L'intercommunalité INGECO souhaite reconstruire deux friches industrielles situées sur le territoire communal d'Ingris© afin d'apporter une nouvelle valeur et une nouvelle dynamique à son territoire, suite à la fin de l'ère industrielle.

Dans cette objectif, le Président d'Ingeco souhaite un ensemble de propositions opérationnelles. Dans un premier temps, il s'agit d'établir le cadre de réflexion préalable à la stratégie de l'Intercommunalité (I). Dans un deuxième temps, nous verrons les différentes modalités de mise en œuvre du projet (II).

### I. Cadre de réflexion préalable à la stratégie d'Ingeco.

#### I1. Etat des lieux : et pris en compte du contexte du projet.

Les deux friches étant situées sur le territoire communal d'Ingris©, il s'agit dans un premier temps de recueillir l'avis de la municipalité sur le projet, avant d'entamer toute autre chose. L'intercommunalité a compétence en matière économique, et cela a été référé récemment par la loi Notre  <sup>lokale</sup>.

Ingeco pourra inciter Ingris© à mettre en œuvre son droit de préemption pour ces deux friches afin d'acquérir les parcelles concernées. Si les propriétaires sont sensibles, une vente à l'amiable sera privilégiée au prix des dommages. Dans le cas contraire, il peut aussi être envisagé de passer par une déclaration d'utilité publique pour acquérir à terme ces parcelles, mais cette procédure est longue et complexe.

D'un point de vue urbanisme, le projet pourra être inscrit dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui fixera les objectifs de développement et les grandes orientations du territoire. Le document d'urbanisme de la commune (PLU) se devra d'être compatible.

Ce préalable est primordial avant d'engager tout projet de reconversion.

Afin de réfléchir aux différentes possibilités de reconversion des friches, une concertation pourra être mise en place auprès des habitants et des élus. Cela peut se faire sous la forme de l'utilisation d'application numérique permettant d'impliquer les citoyens à l'évolution de leur territoire. Un workshop pourra également être organisé afin de réfléchir aux possibilités de reconversion de ces friches.

Cela permettrait une meilleure appropriation locale du projet et une réussite à plus long terme par insuffler un dynamisme local.

Il sera important dans l'étude du projet de tenir compte de la valeur patrimoniale locale des lieux, liée à l'ancienne activité industrielle.

## II.2. Mettre en place une gouvernance large pour une appropriation locale

Pour accompagner le projet, un chef de projet ayant les compétences requises sera choisi. Il aura la charge de constituer deux instances de pilotage :

- Le comité de pilotage, qui regroupera des élus d'Inguille et d'Ingra, des associations de propriétaires, les financeurs du projet éventuels, des membres de l'équipe technique (service urbanisme), des experts associés.

Il sera chargé de suivre le projet, de prendre les décisions et de valider les choix stratégiques.

- Le comité technique aura constitué majoritairement des personnels techniques, experts sur la thématique, bureau d'étude. Il prendra les décisions techniques qu'il proposera au comité de pilotage pour validation.

Une large place sera laissée à la concertation pour faire émerger des propositions, que le comité technique étudiera.

Afin de préciser les parties techniques du projet, un marché public sera lancé pour choisir un prestataire, les compétences requises n'étant pas toutes présentes en interne. Le CCTP précisera les attentes de la prestation et ira jusqu'à la phase chantier (tranche conditionnelle).

On peut écrire une définition des différents schémas de reconversion après une étude de 12 mois. La phase opérationnelle pourra débuter ensuite, sous réserve d'avoir obtenu toutes les autorisations réglementaires nécessaires.

Tout au long des différentes étapes, le CORI sera réuni pour valider les choix après. L'objectif est que le projet soit partagé.

## II Mettre en œuvre le projet de l'intercommunalité.

### III Les axes possibles de reconversion dans le cadre de l'ambition d'Igny

Aujourd'hui, avec la révolution numérique, les friches industrielles sont devenues des espaces très attractifs pour les nouveaux modèles collaboratifs : espace de coworking, éco-entrepreneurial, circuits courts, incubateurs d'entreprises. Ces modèles participent à une nouvelle économie, basée sur la créativité.

Selon les résultats de l'étude des scénarios, il pourrait être proposé :

— pour la halle de production de 2000 m<sup>2</sup> : transformer ce lieu en gardant l'esprit industriel en lieu multi accès et un lieu d'éco-entrepreneurial et une pépinière d'entreprises / coworking. La physionomie des lieux va se renouveler pour plus attractif. Il sera important de réfléchir à l'accessibilité du lieu en développant l'intermodalité et en intégrant ce lieu dans un plan de déplacement à l'échelle de l'intercommunalité.

D'autre part, suite à la loi sur la transition énergétique de 2015, il sera important lors de la réhabilitation de mettre en place des systèmes de production d'énergie renouvelable et d'isoler au maximum le bâtiment sans dénaturer son apparence extérieure.

La partie "éco-entrepreneurial" du bâtiment permettra d'attirer un public extérieur et dynamisera par conséquent le lieu.

— pour la maison de maître de 600 m<sup>2</sup> : ce lieu situé en centre-ville peut devenir une vitrine de la halle de production notamment pour attirer les acheteurs de la halle. Centralement, la maison pourra accueillir les associations culturelles, les circuits courts et peut-être un magasin de producteurs afin de faire valoir une autre forme d'économie locale.

Le parc pourrait être réaménagé également et un circuit doux permettrait de mettre en place entre les deux lieux, avec un aspect pédagogique.

La partie réalisation des travaux sera faite après un avant-projet détaillé, proposé et validé par le comité de pilotage.

Il sera recherché des financements publics auprès de la DDEAV, du département, de la Région (dont les compétences en matière économique ont

éte reçues par la Cci Nîmes) mais également auprès de financeurs privés (Caisse des dépôts, BPI France). La CCI pourra également être sollicitée pour accompagner le projet.

Entre l'étude initiale et le lancement des travaux, il faudra approximativement 24 mois.

## II.2. Gestion des friches reconvertis et évaluation de la démarche

Les bâtiments pourront rester propriété de la collectivité. Ils seront confiés en gestion aux associations par une convention de partenariat sur un bail présentant des clauses spécifiques au lieu.

L'intercommunalité gardera la gestion du bâtiment. Elle aura notamment à faire dans les choix culturels proposés (évenementiel) notamment par le maintien d'une instance de concertation. Le comité de pilotage évoluera pour intégrer donc de nouvelles thématiques et donc de nouvelles personnes.

L'intercommunalité a compétences en matière d'office touristique. La maison de maître pourrait accueillir un office de tourisme et culturel. Une autre partie de la maison permettrait d'accueillir des associations.

Afin de vérifier que le projet répond bien à la demande initiale, une enquête pourra être menée (via des outils numériques participatifs) auprès des habitants. Il s'agira de vérifier que les habitants se sentent bien appropriés les lieux. Dans le cas contraire, il sera important de mettre en place des moyens de communication diverses pour inviter les habitants et plus largement tout citoyen à découvrir ces espaces, qui n'ont pas qu'une vocation d'accueil communal et intercommunal.

D'autre part, l'attractivité pour les "talents" et les "créateurs" sera également étudiée. Il sera recherché l'obtention de labels afin de dynamiser l'attractivité du lieu pour les mutations économiques.

Des indicateurs permettent d'évaluer la faisabilité de la reconversion et de sa gestion. Ils auront été posés au préalable lors de la phase étude.

En conclusion, un tel projet de reconversion de friches industrielles ne peut se faire sans une véritable logique de projet et une véritable appropriation locale, qui cent les facteurs de réussite. La communication auprès des acteurs économiques et des habitants de l'intercommunalité est primordiale et concourt à terme à ce que ces bâtiments réhabilités trouvent une vocation utile au territoire et à l'économie plus large. Ensuite, comment le projet s'inscrit dans une dynamique d'avenir tournée vers de nouvelles économies.